

Traduction non officielle

**NV Bekaert SA
Bekaertstraat 2
8550 Zwevegem**

BTW BE 0405.388.536 RPR Kortrijk

**Rapport spécial du conseil d'administration
conformément à l'article 604 du Code des sociétés
concernant le capital autorisé**

18 décembre 2015

Le 9 mai 2012, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a prolongé l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois pendant une période de cinq années, avec ou sans suppression du droit de préférence. Cette autorisation a pris cours à dater du 5 juin 2012. Elle prendra fin le 4 juin 2017. Le montant maximum de l'augmentation est de € 176 000 000.

En date du 14 mai 2014 l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a prolongé l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans le cadre du capital autorisé et dans le respect de l'article 607 du Code des sociétés, en cas de réception par la société d'une communication par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle celle-ci a été saisie d'un avis d'offre publique d'achat sur les titres de la société. Cette autorisation a pris cours à dater du 26 juin 2014. Elle reste d'application pour toute communication susvisée qui serait reçue par la société le 25 juin 2017 au plus tard.

Le conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs en matière de capital autorisé dans le passé en émettant des droits de souscription dans le cadre du plan d'options sur actions adopté le 16 septembre 2005 au profit des dirigeants et de certains cadres de la société et de certaines de ses filiales (le "Plan SOP2005-2009").

Le conseil d'administration propose que l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2016 (ou du 11 mai 2016 si le quorum requis n'était pas atteint le 30 mars 2016) lui accorde à nouveau l'autorisation de faire usage de la procédure du capital autorisé pour un montant maximum de € 176 000 000 (c'est-à-dire légèrement en-deçà du montant actuel du capital social), et prolonge également l'autorisation pour le cas d'une offre publique d'achat des titres de la société. Le conseil d'administration pourra faire usage de ces pouvoirs dans un nombre de circonstances et avec des objectifs variés, parmi lesquels, mais sans limitation, les suivants:

- (i) le financement de projets importants;
- (ii) la promotion et le maintien de l'autonomie de la société et du groupe Bekaert;
- (iii) la promotion de la coopération avec de nouveaux partenaires;
- (iv) la réalisation d'un éventuel futur plan d'options sur actions, ou de quelque autre émission d'actions ou de parts bénéficiaires réservée aux membres du personnel de la société ou de ses filiales; et
- (v) compte tenu de l'article 607 du Code des sociétés, la protection et la défense contre une offre publique d'achat faite ou imminente sur la société.

Le conseil d'administration pourra faire usage des autorisations susmentionnées pendant une période de cinq ans à dater de la publication de la décision d'autorisation de l'assemblée générale aux Annexes du Moniteur belge, à l'exception des circonstances énoncées au point (v) de l'alinéa précédent, auquel cas l'autorisation ne sera valable que par rapport à toute communication d'offre publique d'achat qui serait reçue par la société de la part de l'Autorité des services et marchés financiers pendant une période de trois ans. Bien que les autorisations actuelles soient encore valables jusqu'au 4 juin 2017 et au 25 juin 2017 respectivement, le conseil d'administration souhaite éviter le risque qu'une publication tardive d'une autorisation qui ne serait prolongée qu'en 2017 ne résulte en l'absence temporaire d'autorisation.

Le conseil d'administration est convaincu que la prolongation des autorisations en matière de capital autorisé lui permettra d'assurer de la meilleure façon les intérêts de la société.

Au nom du conseil d'administration

[signé]
Albrecht De Graeve
Président